



Gestion de l'approvisionnement en eau par les citoyens en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable



En cas de sinistre, chaque citoyen est responsable d'assurer sa propre sécurité et celle de sa famille ainsi que la sauvegarde de ses biens. En effet, les citoyens sont les premiers responsables de leur sécurité, bien que la sécurité civile soit une responsabilité partagée entre les différents acteurs. Il importe donc qu'ils sachent quelles mesures sont à leur portée afin d'adopter des comportements responsables en matière de sécurité civile, notamment lorsqu'une problématique d'eau potable est due à un sinistre. Ci-dessous, classés par grands thèmes, quelques conseils et directives que les municipalités peuvent diffuser aux citoyens à ce sujet.

Planification

Clientèles vulnérables

- Sachez qu'en prévision d'un approvisionnement en eau par votre municipalité, autrement que par le biais du réseau de distribution, elle peut mettre en œuvre des mesures particulières pour joindre les clientèles vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite, ayant des problèmes de santé mentale, etc.) dans le but de servir adéquatement. Il est important de vous assurer d'informer votre municipalité de votre situation, le cas échéant.

Obligation

- Sachez que, si votre municipalité met à votre disposition de l'eau destinée à la consommation humaine, elle doit s'assurer qu'elle satisfait aux normes de qualité de l'eau potable. Toutefois, elle n'est pas tenue de garantir la quantité d'eau qui vous est fournie.

Préparation des repas

- Insérez dans votre trousse d'urgence de la nourriture non périssable, sèche ou en conserve, et un ouvre-boîte manuel. Cela facilitera la préparation des repas advenant le cas où votre secteur serait soumis à un avis d'ébullition de l'eau ou un avis de non-consommation de l'eau.
- Vérifiez périodiquement les dates de limite de consommation des aliments inclus dans votre trousse d'urgence, dont l'eau.

Eau embouteillée

- Subvenez à vos besoins en ayant préalablement inséré dans votre trousse d'urgence des bouteilles d'eau potable, plus précisément :
 - prévoyez deux litres d'eau par personne par jour pendant trois jours pour la consommation humaine;
 - prévoyez deux litres d'eau supplémentaires par personne par jour pour la préparation des aliments et pour l'hygiène personnelle (p. ex. pour se brosser les dents);
 - assurez-vous d'avoir un total de douze litres d'eau par personne pour trois jours;
 - prévoyez également de l'eau pour vos animaux de compagnie.



Gestion de l'approvisionnement en eau par les citoyens en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable

Eau potable en vrac

- Prévoyez une réserve de contenants idéalement neufs afin de maintenir la qualité microbiologique de l'eau potable en cas de distribution d'eau potable en vrac. Votre municipalité n'est pas obligée de vous fournir des contenants vides.
- Prévoyez, minimalement, des contenants qui :
 - ont préalablement servi uniquement à l'entreposage d'aliments (p. ex. des cruches et des bouteilles d'eau vides ou des chaudrons);
 - sont propres, en bon état et, si possible, désinfectés;
 - n'ont jamais servi à l'entreposage de produits chimiques (évités les contenants vides d'eau de Javel).



Eau non potable en vrac

- Faites preuve de prévoyance et ayez à votre disposition des contenants vides de grand format (barils, bacs, piscines, réservoirs en plastique, poubelles, etc.). Ils pourraient vous être utiles dans le cas où votre municipalité distribuerait de l'eau non potable à votre résidence et qu'elle ne fournirait pas de contenants vides. Vous pourriez alors utiliser l'eau pour faire fonctionner les chasses d'eau des toilettes.
- Installez, si vous le souhaitez, des barils pour récupérer l'eau de pluie que vous pourrez, par la suite, utiliser comme eau non potable.

Communication

- Consultez le site Web de votre municipalité et ses médias sociaux pour obtenir de l'information importante au sujet du sinistre en cours, dont :
 - l'état de situation;
 - les consignes à suivre (précautions incluses dans les avis d'ébullition de l'eau et les avis de non-consommation de l'eau, etc.);
 - la localisation des différents centres de service;
 - les modalités de distribution de l'eau.
- Consultez le site Web gouvernemental Urgence Québec¹ pour obtenir de l'information officielle sur les événements en cours. Vous y trouverez aussi les consignes et les recommandations en



1. Urgence Québec met en ligne dans ses pages Web (et dans ses médias sociaux) seulement les événements qui requièrent une mobilisation de la sécurité civile du Québec. Pour connaître les gestes à poser en situation d'urgence, on peut toutefois consulter le site en tout temps.



Gestion de l'approvisionnement en eau par les citoyens en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable

vigueur, ainsi que des renseignements sur les programmes et les services mis en place par le gouvernement du Québec. La section *Informations générales* vous informe notamment sur [Que faire en situation d'urgence](#) lorsqu'il y a [Contamination ou pénurie d'eau potable](#). La section *Documentation* vous permet de trouver le [Matériel d'information](#) utile lorsqu'il y a *Contamination ou pénurie d'eau potable*, dont les réponses à vos questions dans le cas où un avis d'ébullition ou un avis de non-consommation de l'eau potable serait diffusé.

- Suivez les médias sociaux (Twitter et Facebook) d'Urgence Québec² pour recevoir rapidement les informations les plus à jour en situation d'urgence.  
- Consultez le site Web du ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de vous informer sur les avis (ébullition de l'eau et non-consommation de l'eau) en vigueur dans votre région administrative.
- Attendez-vous, selon les circonstances, à ce qu'on vous prévienne, notamment de la diffusion d'un avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau, par d'autres moyens que le Web, dont ceux-ci :
 - avis individuels distribués à la porte de votre résidence;
 - messages apposés sur des panneaux situés à des endroits stratégiques;
 - communiqués diffusés à la radio ou à la télévision locale;
 - communiqués publiés dans vos journaux locaux et régionaux;
 - messages téléphoniques transmis par un système automatisé.

Approvisionnement

- Respectez les directives et les précisions incluses dans les avis d'ébullition et de non-consommation de l'eau diffusés par les responsables des réseaux de distribution d'eau.
- Restez à l'affût pour connaître les consignes ou les modalités de distribution annoncées par votre municipalité, s'il y a lieu.
- Avis d'ébullition de l'eau :
 - Faites bouillir l'eau du robinet à gros bouillons pendant au moins une minute avant de la consommer, et ce, pour assurer votre santé et votre sécurité.
- Avis de non-consommation de l'eau :
 - Utilisez les réserves d'eau embouteillée que vous avez à portée de main, notamment dans votre trousse d'urgence.

2. Urgence Québec met en ligne dans ses pages Web (et dans ses médias sociaux) seulement les événements qui requièrent une mobilisation de la sécurité civile du Québec.



Gestion de l'approvisionnement en eau par les citoyens en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable

- Procurez-vous de l'eau embouteillée, en quantité raisonnable, dans les supermarchés des environs. Évitez de dégarnir les tablettes des supermarchés au détriment des autres personnes dans le besoin.
- Envisagez de vous approvisionner dans les supermarchés des villes voisines afin de ne pas créer une pénurie d'eau dans la municipalité touchée.
- Eau potable embouteillée :
 - Apportez des sacs de transport réutilisables.
- Eau potable en vrac :
 - Apportez vos contenants vides, si votre municipalité n'en fournit pas.
 - Restez à l'affût des modalités de distribution et de rapatriement des contenants au cas où votre municipalité déciderait de vous en fournir.
 - Restez également à l'affût des directives de votre municipalité. Elle pourrait vous diriger vers des centres d'autoremplissage situés dans un secteur non affecté ou une ville voisine.
- Eau non potable en vrac :
 - Assurez-vous de placer le plus près possible de la route vos contenants vides de grand format (barils, bacs, piscines, réservoirs en plastique, poubelles, etc.). Cela facilitera le transvasement de l'eau réalisé par le fournisseur.
 - Utilisez l'eau non potable à d'autres fins qu'à la consommation humaine, notamment pour faire fonctionner la chasse d'eau des toilettes.
 - Utilisez l'eau de pluie récupérée dans un baril. Elle peut être utilisée comme eau non potable, notamment pour faire fonctionner la chasse d'eau des toilettes.